



Dénomination : A B L B

N° Gestion : 1980B00650 - N° Identification : 319012779

Dépôt N° 7783 du 07/07/2011

Acte N° 1/1 Procès verbal (le 28/06/2010)

Séparateur Geide édité le 07/07/2011

Paramètre 1 . Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1980B00650

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 . Référence document

77831

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

7783

A. B. L. B.
SAS au capital de 228.673 €
Siège Social 22, Rue Paul Langevin à HERBLAY – 95220 -
319 012 779 RCS PONTOISE

oooooooo

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix,

Le 28 Juin à 11 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée " **ABLB** " au capital de 228.673 Euros, divisé en 15.000 actions, se sont réunis, au siège social, sur la convocation faite par le Président, au moyen de lettres adressées aux associés.

Le commissaire aux comptes a également été convoqué par lettre remise en main propre.

La séance est présidée par **Monsieur Bernard LE BAUDOUR**, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés

- Les copies des lettres adressées aux associés ,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ,
- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ,
- Les statuts de la société ,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/12/2009, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes ,
- Et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements légaux ont été adressés ou mis à la disposition des Associés conformément à la loi et aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes ,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ,
- Approbation desdits comptes et, s'il y a lieu, desdites conventions ,
- Quitus au Président ,
- Affectation et répartition des résultats ,
- Renouvellement du mandat du Président ,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général ,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire ,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant ,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite faite des rapports établis par le Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/2009 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2009, soit la somme de 178.031 €, au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12/07/1965, elle prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des 3 exercices précédents.

Elle prend également acte qu'aucune somme n'a été réintégrée dans l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 227-10 du nouveau Code de Commerce,

Approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de renouveler pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, le mandat de Président précédemment confié à **Monsieur Bernard LE BAUDOUR**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de renouveler pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, le mandat de Directeur Général précédemment confié à **Madame Danièle LE BAUDOUR**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que suite à différentes opérations juridiques, de restructuration et de changement de dénomination, le Commissaire aux Comptes titulaire, la société SIXDENIER ET ASSOCIES, 5, rue Crevaux à PARIS 16^{ème}, présente aujourd'hui les caractéristiques suivantes : dénomination **COPERNIC**, SARL au capital de 8.064 € dont le siège social est situé 5, rue Crevaux à PARIS 16^{ème}, immatriculée au RCS de PARIS sous le N° 428 911 275, représentée par Monsieur Philippe SIXDENIER, unique Gérant, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris,

Et décide de nommer pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, la société **COPERNIC** susvisée en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015, la société dénommée QANTEA AUDIT, SAS au capital de 3.000 € dont le siège social est situé 45, rue Jeremy Bentham – Zone de l'Aéroport – 34473 – PEROLS, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 514 962 273, membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de MONTPELLIER, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Christian CHAMPION.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt et à Monsieur Bernard LE BAUDOUR, Président, ou à son mandataire, à l'effet de recueillir auprès du registre du commerce et des sociétés l'inscription modificative rendue nécessaire par la présente délibération.

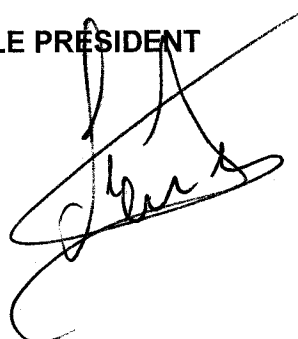
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

oooooooo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Et le présent procès verbal a été signé, après lecture, par Monsieur Bernard LE BAUDOUR, une première fois en sa qualité de Président de séance et une seconde fois pour l'acceptation de son mandat de Président, et par Madame Danièle LE BAUDOUR pour l'acceptation de son mandat de Directeur Général.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard', is written over the printed text 'LE PRÉSIDENT'.

